

LA PLACE DES GROUPES COMMUNAUTAIRES DANS LE NOUVEL ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET ADMINISTRATIF SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par Mathieu Rivard (UQÀM) et Winnie Frohn (UQÀM)

1. INTRODUCTION

Les groupes communautaires sont devenus des intervenants majeurs dans le domaine du développement social au Québec. Les forums régionaux et le forum national sur le développement social, qui se sont déroulés en 1997 et 1998 et qui visaient à construire une vision commune du développement social au Québec, ont permis à l'ensemble des acteurs sociaux de prendre conscience de la contribution importante du secteur communautaire. Récemment, le Gouvernement du Québec reconnaissait officiellement l'apport des groupes communautaires en se dotant d'une politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Cette reconnaissance ne s'est cependant pas beaucoup concrétisée dans les projets de loi adoptés sur les fusions municipales. En effet, dans les loi 134, 170 et 29, il n'y a aucune mention d'une politique de reconnaissance des groupes communautaires dans un sens plus large que le financement.

La Ville de Montréal doit se doter d'un plan de développement social, économique et culturel sur son territoire, et ce, dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine (CMM). Le plan de la ville de Montréal doit comprendre des objectifs et des mesures en matière de développement communautaire, ainsi que des règles relatives au soutien financier des organismes communautaires par la ville et par les arrondissements. (Projet de loi 170, annexe 1 art. 91) Ce sont les arrondissements qui, à l'intérieur de ces règles, choisiront les groupes communautaires pouvant bénéficier d'un soutien financier public.

Le schéma d'aménagement de la CMM, bien qu'étant d'une portée plus générale, pourra lui aussi contenir des orientations et dispositions, notamment en ce qui a trait aux organismes régionaux, susceptibles d'affecter les activités des groupes communautaires.

Il est étonnant de constater qu'aucun mécanisme de consultation des groupes communautaires n'ait été prévu dans le cadre du processus d'élaboration de la vision et de la planification du développement social à la CMM et à la Ville de Montréal.

Ne pouvant nous attarder à analyser la place réservée aux groupes communautaires, après la fusion des vingt-huit municipalités locales, du fait du peu de dispositions les concernant dans les projets de lois, cette capsule d'information portera davantage sur les initiatives que les villes avaient prises, avant les fusions, pour impliquer et soutenir les organismes communautaires. Nous avons aussi voulu connaître le point de vue des groupes relativement à l'impact des fusions sur leurs propres activités ainsi que sur les services offerts à la population.

Les informations que nous présentons dans cette capsule résultent de la compilation et de l'analyse d'un questionnaire soumis à toutes les municipalités de l'île (13 ont répondu) et d'entrevues réalisées auprès de 10 responsables de divers groupes communautaires (y incluant 5 groupes de femmes) dans huit municipalités.

Précisons ici que cette étude ne prétend aucunement à l'exhaustivité, il s'agit tout au plus d'une première tentative visant à recueillir des premières informations sur une réalité encore peu documentée.

Après une brève description des groupes communautaires, nous exposerons les initiatives prises par les municipalités en ce qui concerne les groupes communautaires et nous conclurons sur certains enjeux et questions sur l'impact des fusions.

2. BRÈVE DESCRIPTION DES GROUPES COMMUNAUTAIRES

Selon le Secrétariat à l'action communautaire (SACA) il existe actuellement au Québec, environ 8000 organismes communautaires. Pour l'île de Montréal ce nombre n'est pas connu, mais, il doit certainement exister, sur l'ensemble du territoire au moins 2000 organismes communautaires. Les organismes communautaires trouvent leur origine d'initiatives de citoyens et citoyennes qui décident de se regrouper pour défendre leurs droits à la santé, à l'éducation au logement et au travail, ainsi que pour développer des services qui ne sont pas assumés par le secteur public et privé. La majorité d'entre eux offrent également des services à la population dans les domaines aussi variés que l'alphabétisation, l'insertion socioprofessionnelle, le maintien à domicile, des

maisons d'hébergements pour femmes victimes de violence, les cuisines collectives etc. «La participation active des citoyens et citoyennes aux prises de décisions de l'organisme et l'implication dans les débats [de société]»ⁱ sont parmi les principales caractéristiques des groupes communautaires. Les organismes communautaires favorisent donc la participation des citoyens et citoyennes aux affaires de la cité et ils sont à cet égard très préoccupés par l'amélioration du cadre de vie dans leur quartier.

L'action des groupes communautaires s'inscrit donc au cœur du développement social de la cité et de la société. Le Forum de développement social définissait ainsi le développement social:

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement, au sein des communautés, des régions et à l'échelle de la collectivité, des conditions requises pour permettre, d'une part à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif et, d'autre part, à la collectivité de progresser, socialement, culturellement, et économiquement, dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de justice sociale. Dans cette optique, le développement social, tout comme le développement économique et le développement culturel sont des dimensions interdépendantes et complémentaires d'un projet de société. ⁱⁱ

Étant des organismes à but non-lucratif (OBNL) venant en aide à des populations souvent victimes d'exclusion, ils ont besoin d'un financement public pour accomplir leur mission et offrir gratuitement leurs services à cette population. Le Gouvernement du Québec représente le principal bailleur de fonds des groupes communautaires et c'est le Programme de soutien aux organismes communautaires, administré par les Régies régionales de la santé et des services sociaux, qui constitue actuellement la principale source de financement des groupes. Les autres sources de revenus incluent Centraide, l'autofinancement, les fondations privées et les dons de communautés religieuses. En ce qui a trait à la contribution financière des municipalités, elle est demeurée à date passablement limitée.

3. LES RELATIONS ENTRE LES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET LES MUNICIPALITÉS

Dans les anciennes municipalités

La majorité des grandes ou moyennes municipalités^{iv} de l'île de Montréal et un certain nombre des plus petites avaient formalisé, au fil des années, leurs pratiques de soutien et leurs collaborations avec les organismes populaires et communautaires. (Voir Tableau I). Par contre, certaines villes préféraient gérer leurs rapports avec les organismes communautaires selon la méthode du cas par cas.

Certaines municipalités s'étaient dotées de règles assez détaillées relativement à la reconnaissance et au soutien des groupes œuvrant sur leur territoire. En plus d'énoncer les principes de base à l'origine de leur volonté de reconnaître l'existence des groupes, ces règles établissaient des critères devant présider à l'attribution des subventions et aux choix des mesures de soutien professionnel, technique, matériel et humain qu'offraient les municipalités aux groupes.

Voici, à titre d'exemple, les services qu'offrait la Ville de Montréal-Nord aux groupes communautaires œuvrant sur son territoire : Prêts de personnel; soutien technique; accès à des locaux; service de publicité; relations extérieures; information et perfectionnement pour le personnel des groupes; subventions.

La plupart des grandes municipalités de l'île de Montréal offraient un éventail de mesures de soutien susceptibles de donner un coup de main au mouvement communautaire local. De plus, selon nos informations, Anjou, Saint-Laurent, Montréal et Montréal-Nord consultaient plus ou moins régulièrement les Tables de concertation communautaires, qui s'étaient constituées sur une base autonome ou avec l'aide de la municipalité, sur leur territoire. Mentionnons que la Ville de Lachine planifiait, au moment de la fusion, la mise sur pied d'un mécanisme de consultation et de coordination des groupes du milieu. La ville de Montréal était cependant la seule municipalité à

financer les tables de concertation communautaires dans le cadre d'un programme tripartite avec Centraide et la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux.

Pour ce qui est des plus petites municipalités étudiées, on a pu constater que le prêt de locaux représentait l'aide minimum qu'elles étaient en mesure d'offrir aux groupes de leur milieu. Comme pour les plus grosses municipalités, l'éventail des services offerts variait passablement d'une ville à l'autre.

Soulignons enfin que certaines municipalités avaient mis sur pied des Commissions pour orienter le développement social ou communautaire. (Voir le Tableau 1.)

Dans l'ancienne ville de Montréal

L'ancienne Ville de Montréal a élaboré au fil des années une panoplie de moyens et d'interventions pour, entre autres, lutter contre la pauvreté et stimuler le développement social, dans les limites bien sûres de ses juridictions, qui demeurent somme toute assez limitées eu égard à celles du Québec. C'est dans le cadre de ces interventions qu'elle a été appelée à développer des collaborations avec les organismes communautaires et qu'elle a vu la nécessité de soutenir financièrement leur action. ^v Un des programmes les plus importants mis en place au cours des dernières années est sans contredit celui des quartiers sensibles découlant d'une entente signée en 1999 avec le Gouvernement du Québec.

Les Interventions dans les quartiers sensibles

L'approche des quartiers sensibles consiste à cibler certains secteurs de quartiers aux prises avec des problèmes sociaux. On a finalement retenu 11 quartiers ou secteurs de quartiers qui nécessitaient une attention particulière.^{vi} Les interventions dans ces milieux s'articulent autour de trois grands objectifs:

1. Soutenir la création d'emplois
2. -Améliorer les conditions de vie des Montréalais-es

3. Articuler les interventions des parties autour du développement économique, culturel et social. Dans l'axe du développement social, les interventions se déployaient notamment dans les domaines du logement social, de l'accueil et du soutien à l'intégration des nouveaux arrivants.

Selon le plan d'action, le projet devait permettre la mise en œuvre des initiatives d'acteurs locaux, dont les groupes communautaires. La nature des subventions devait aussi varier d'un quartier à l'autre en fonction des besoins ciblés dans les quartiers. Plusieurs groupes considèrent que l'objectif de favoriser les initiatives locales n'a pas été atteint. Certains groupes critiquent également l'approche même du programme qui cible des populations dans des zones de quartiers en ignorant ainsi les besoins dans tous les quartiers de Montréal. Selon ces organismes, cette stratégie d'intervention va à l'encontre du principe de l'universalité des programmes.

Autres programmes de lutte à la pauvreté et d'initiatives communautaires

La stratégie de lutte à la pauvreté ne se résume pas à l'approche des quartiers sensibles. Elle passe également par le soutien aux Corporations de développement économique communautaire (CDEC) ainsi qu'au soutien aux tables de concertation en développement social local, sans oublier les interventions dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Les CDEC sont des corporations ayant pour but le développement économique local. Une autre « forme de concertation intersectorielle qui implique non seulement le secteur communautaire, mais également les secteurs public, privé et syndical. »^{viii} En effet, les conseils d'administration des CDEC comptent des représentants des syndicats, des milieux coopératif, institutionnel, communautaire, du secteur privé ainsi que des citoyens. Le soutien de la ville dans ce domaine se limite à l'aide financière.^{ix}

Deux autres programmes faisaient aussi appel aux groupes de quartier, nouveaux ou anciens, pour le développement de projets visant à améliorer la propreté, l'embellissement et le recyclage de même que la sécurité des personnes. Il s'agit du programme Éco-quartiers et du programme Tandem.

Les Tables de quartier

À l'échelle des quartiers, il existe des organismes de concertation réunissant les groupes communautaires du milieu, ayant pour nom les Tables de quartier. L'existence de certaines tables remonte aussi loin qu'aux années cinquante alors que plusieurs tables ont été mises tout récemment sur pied, dans le cadre du Programme de soutien tripartite mentionné auparavant.

Les Tables de quartier ont pour mission de favoriser la concertation entre les membres qui la composent afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des citoyens et citoyennes, de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, de favoriser l'exercice d'une citoyenneté active dans ses dimensions individuelle et collective. Elles visent aussi à favoriser la concertation avec les autres acteurs du quartier.^x

L'objectif premier à l'origine de la formation de ces Tables de quartier est « d'augmenter la capacité d'agir ou d'empowerment des citoyens et citoyennes et des organisations. »^{xi} De plus, les Tables de concertation se sont également donné la tâche de veiller à la protection des acquis sociaux et à la responsabilisation de la collectivité. Leurs actions s'articulent autour des problématiques propres à chaque quartier et elles sont le résultat d'un processus de concertation des organismes et groupes communautaires membres de la Table. Les tables ont notamment été des interlocutrices privilégiées dans le domaine de la planification du logement social.

En 2001, la Coalition montréalaise des Tables de quartier s'est donné une vision commune, sous la forme d'un document intitulé *Construire des solidarités pour bâtir des communautés*, décrit comme « une base collective : les concepts et les pratiques ».^{xii} Ce document, tout en soulignant les différences des Tables, pourra servir de base de discussion dans les échanges entre les Tables et les nouveaux responsables municipaux, relativement à leur reconnaissance par la nouvelle Ville et par les Arrondissements.

4. LES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET LES FUSIONS MUNICIPALES

À l'instar des réactions qu'elle a suscité dans d'autres milieux, la loi sur les réorganisations municipales, suscite à la fois des manifestations d'approbation ou de mécontentement chez les groupes communautaires. Les questions et les craintes soulevées sont nombreuses et d'importances, voici celles soulevées le plus fréquemment lors des entrevues :

- Relativement à l'accessibilité et la qualité des services, les groupes s'inquiètent beaucoup de l'impact du recours à la tarification dans la prestation des services municipaux, notamment en ce qui concerne l'eau potable. On s'inquiète aussi du développement de la sous-traitance sur la qualité des services.
- On s'interroge aussi sur la nature des règles de péréquation et de dotation qui seront retenues pour les arrondissements.
- Les groupes insatisfaits de l'aide qui leur est apportée par leur municipalité souhaitent que les fusions municipales soient le moment propice pour instaurer une politique de reconnaissance des groupes communautaires juste, équitable et généreuse. Par contre, d'autres se disent parfaitement satisfaits de la relation qu'ils entretiennent avec leur ville et craignent du même coup que la réorganisation municipale ne vienne leur enlever des acquis qu'ils ont remportés avec le temps.
- Les groupes craignent aussi un transfert de responsabilités au niveau local sans que soient injectés des fonds adéquats et sans discussion préalable. De plus, certains craignaient des interventions partisans des conseillers au niveau de leur arrondissement ;
- On se demande encore à quel conseiller-ère s'adresser lorsque qu'il s'agit de soumettre des problèmes relatifs à l'arrondissement : le conseiller-ère d'arrondissement (quand ce poste existe) parce qu'il ou elle s'occupe uniquement de l'arrondissement, ou le-la conseillère de ville parce qu'il ou elle peut voter le budget de la ville et influencer les autres conseillers de ville?

5. CONCLUSION

Il est encore trop tôt pour évaluer toutes les répercussions qu'auront les fusions municipales sur le milieu communautaire. Les projets de loi 170 et 29 semblent laisser une grande marge de manœuvre au Conseil de la nouvelle Ville en ce qui a trait au développement social et communautaire. Par ailleurs, il sera intéressant de voir quelles relations s'établiront entre les groupes communautaires, le Conseil de Ville et les Conseils d'arrondissement. Il est évident qu'il n'y a pas de place explicitement prévue dans la loi, pour les groupes communautaires, dans les nouvelles structures municipales ou d'arrondissement. Les groupes devront donc eux-mêmes faire valoir leur place.

Des questions qui demeurent :

- Quelle vision stratégique de développement économique, social et environnemental la CMM énoncera dans le schéma d'aménagement et de développement ? Quelle place sera offerte aux groupes communautaires?
- Quels objectifs seront poursuivis par la Ville en matière de développement communautaire, économique et social tels qu'énoncés dans le plan relatif au développement de son territoire?
- Le futur plan de développement social et communautaire qu'adoptera la Ville sera-t-il soumis à la consultation?
- La nouvelle administration adoptera-t-elle une politique de reconnaissance des groupes communautaires?
- Le concept de Tables de concertation sera-t-il étendu à l'ensemble de l'île? Est-ce que la présence des arrondissements affectera le territoire des Tables ou leurs activités et forcera la fusion de certaines tables?
- Quelles seront les règles relatives au soutien financier déterminé par la Ville qu'un conseil d'arrondissement peut accorder à un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire ou social?
- Quelle sera la marge de manœuvre du Conseil d'arrondissement dans la reconnaissance et le soutien financier d'un groupe ou regroupement?
- Quelle sera la coordination entre le forum régional sur le développement social, le Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDIM) et la planification de la nouvelle Ville de Montréal?.

Quelques textes :

Bellavance, Yves (2000) Avis présenté à la Commission consultative sur la démocratie municipale (Commission Tremblay), la TROVEP.

Bellavance, Yves (2001) *Au-delà des fusions*, la TROVEP.

CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (2001) Développer autrement! pour le respect des limites actuelles du quartier Centre-Sud. fév.

Coalition montréalaise des Tables de quartier (2001) *Construire des solidarités pour bâtir des communautés, Base d'intervention collective : les concepts et les pratiques*.

Comité femmes et développement régional du CRDIM en partenariat avec l'Alliance de recherche IREF/Relais-femmes, la Table des groupes de femmes de Montréal et le Y des femmes de Montréal (2001) Résumé de la journée d'échanges et d'information sur la place des femmes dans la nouvelle ville de Montréal tenue le 29 septembre 2001.

Montréal (Ville) (2000) *Le plan d'action dans les quartiers sensibles 2000-2001. Pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'intégration sociale*

Morin, Richard; Latendresse, Anne et Piché Claude (2000) *Les organismes de concertation locale et le cadre de vie à Montréal*, Études, matériaux et document 13, Département d'études urbaines et touristiques, UQAM,

Numéro spécial (2001) « Dossier La réforme municipale. » *Géographes*. Mai (11).

Numéro spécial (2001) « Dossier sur la Réorganisation municipale, Des enjeux qui dépassent la course à la mairie... » *L'Express-Ô*, le Bulletin de la Trovep de Montréal. 14(1), mars.

Numéro spécial (2001) « Les groupes populaires et l'élection municipale. Quelques réflexions et certains enjeux. » *L'Express-Ô*, le Bulletin de la Trovep de Montréal. 14(3), septembre.

Québec (Gouvernement) (2001) *Politique gouvernementale sur l'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social* Ministère de l'emploi et de la Solidarité sociale.

ⁱ Cette définition est fortement inspirée de l'avis d'Yves Bellavance, du TROVEP présenté à la Commission consultative sur la démocratie municipale (Commission Tremblay) en 2000.

ⁱⁱ Conseil de la santé et bien-être *Forum sur développement social : présentation de la démarche* (1997) p.6, cité dans Conseil de la santé et bien-être *Forum sur développement social. Rapport remis au ministre de la Santé et des Services sociaux*, Octobre 1998, p.4.

ⁱⁱⁱ Les principaux changements apportés par la nouvelle politique gouvernementale sont de trois ordres: administratif, soutien gouvernemental et reconnaissance de l'action communautaire. Pour ce qui est du côté administratif, les changements se résument à une amélioration dans les mécanismes en vue d'obtenir le financement ainsi qu'à un allégement des procédures administratives pour les groupes. Pour ce qui est du volet soutien, le Gouvernement

propose trois formes de soutien financier, une qui s'appuie sur la mission globale de l'organisme, une autre concerne les ententes de service et finalement une troisième s'applique pour les activités particulières ou ponctuelles. Québec annonce, en plus, la mise sur pied d'un programme visant à favoriser l'innovation et la recherche dans l'action communautaire. Soulignons en terminant que la reconnaissance des groupes communautaires s'appuie sur l'implication des représentants du secteur communautaire dans l'implantation de la politique. Un des fondements que le Gouvernement a voulu respecter dans l'élaboration de sa politique est celui du respect de l'autonomie du milieu communautaire par rapport aux différents paliers de gouvernement. Le Gouvernement consacre également une partie du document à la mise en œuvre de la loi. Elle y définit, entre autres, le rôle du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA). (*Politique gouvernementale sur l'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social.*)

^{iv} « Grande ou moyenne municipalité » est définie comme une municipalité ayant plus que 37 000 habitants. (Il y en a dix sur l'île de Montréal)

^v Le Budget de la Ville de Montréal de 2000 attribuait 110 062 500\$ au total de dépenses dans le domaine des interventions sociales (en excluant la SHDM, l'OMH et la Corporation Jeanne-Mance). Les dépenses net sont de l'ordre de 45 548 600\$ en excluant les items mentionnés ci haut.

^{vi} Pour ce qui est du choix des quartiers sensibles, on a retenu des quartiers ou des secteurs de quartiers qui se démarquaient « par un pourcentage élevé de ménages sous le seuil de faible revenu ainsi que par un taux de chômage et d'immigration récente nettement au-dessus de la moyenne montréalaise. » (*Le plan d'action dans les quartiers sensibles 2000-2001. Pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'intégration sociale*, p. 8). Le budget du programme financé conjointement par le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal est de 5,6 millions \$ étalés jusqu'en 2003. (Le Gouvernement du Québec contribue à 4 des 5,6 millions \$ du budget et Montréal y va d'une participation de 1,6 million \$.) Les quartiers ou secteurs de quartiers retenus sont les suivants: Cartierville, Saint-Michel, Parc-Extension, Petite-Patrie, Côte-des-Neiges-Victoria, Côte-des-Neiges-Darlington, Notre-Dame-de-Grâce, Petite-Bourgogne, Pointe-Saint-Charles, Sainte-Marie et Hochelaga-Maisonneuve. « Chacun de ces quartiers a reçu une part de budget proportionnelle au nombre de prestataires de la sécurité du revenu et de leur taux relatif avec le nombre total de résidents. » (Ibid. p.9)

^{vii} Jacques Boivin (Service des sports, des loisirs et du développement social, Ville de Montréal) (2000) *Les stratégies et les actions de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté*, Texte déposé dans le cadre des travaux de la Commission 2 de Métropolis « La réduction de la pauvreté et la mise en place d'actions concrètes pour sa réduction » Montréal, 13 et 14 juin 2000.

^{viii} Richard Morin, Anne Latendresse et Claude Piché (2000) *Les organismes de concertation locale et le cadre de vie à Montréal*, Études, matériaux et document 13, Département d'études urbaines et touristiques, UQAM, p.1.

^{ix} Jacques Boivin (Service des sports, des loisirs et du développement social, Ville de Montréal) (2000) *Les stratégies et les actions de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté*, Texte déposé dans le cadre des travaux de la Commission 2 de Métropolis « La réduction de la pauvreté et la mise en place d'actions concrètes pour sa réduction » Montréal, 13 et 14 juin 2000, p.17

^x Coalition montréalaise des Tables de quartier (2001) *Construire des solidarités pour bâtir des communautés, Base d'intervention collective : les concepts et les pratiques*, p.3

^{xi} *Ibid.* p.4.

^{xii} On y trouve des concepts comme leur mission, identité collective, territoire, démocratie locale, intervention communautaire, citoyenneté collective et l'agenda de quartier. Six axes d'intervention en fonction des besoins à combler sont énumérés :

-Les besoins d'une vision globale et d'une connaissance stratégique du quartier;

-Les besoins d'activités et de services sociaux et de santé communautaires et institutionnels adéquats et accessibles;

-Les besoins d'une équité financière et d'alternatives économiques qui assurent à la population du quartier sa dignité;

-Les besoins en aménagement urbain salubre, sécuritaire et viable;

-Les besoins d'activités et d'infrastructures physiques relatives à la vie de quartier en arts, culture, loisirs, socio-communautaires et en sports et finalement

-Les besoins relatifs à la vie démocratique et à l'exercice de la citoyenneté.

Autour de chaque axe s'articulent la description des besoins, le contexte, objectifs et stratégies et des illustrations de la pratique.

^{xiii} La question suivante était posée aux groupes interrogés : « En ce qui concerne le soutien des groupes communautaires et de femmes, advenant que ce soit le modèle de la Ville actuelle de Montréal qui s'applique à tous les arrondissements et à toute la nouvelle ville, comment vous verriez cela? » La plupart disaient ne pas connaître suffisamment la politique de la ville.